

Elections 2022

Manifeste pour une société sans obsolescence programmée

Les 20 propositions de HOP

www.halteobsolescence.org

S'il y a bien un combat qui réconcilie pouvoir d'achat et écologie, c'est celui de la lutte contre l'obsolescence programmée. Plus que jamais les citoyens espèrent du ou de la futur·e Président·e, ainsi que des parlementaires, qu'ils s'y engagent.

L'obsolescence programmée - ou prématurée - désigne l'ensemble des pratiques qui raccourcissent la durée de vie ou l'utilisation des produits. Elle concerne une grande variété de produits, allant de l'électroménager au textile en passant par les smartphones ou le mobilier. On parle aussi d'**obsolescence logicielle** pour désigner les dysfonctionnements liés au renouvellement des logiciels et aux mises à jour, et d'**obsolescence esthétique** pour qualifier les injonctions sociales - notamment via la publicité - incitant au remplacement fréquent des objets.

L'obsolescence programmée dépossède les individus de leurs capacités à s'approprier, entretenir et réparer leurs objets, et porte ainsi directement atteinte aux droits des consommateurs. Elle affecte également le pouvoir d'achat des citoyens, et impacte d'autant plus les personnes aux faibles revenus. Aujourd'hui, 81% des Français.e.s ont une image positive de la réparation, mais se heurtent à de trop nombreux freins pour franchir le pas.

Trop souvent oubliée des enjeux climatiques, l'obsolescence prématurée conduit à une exploitation insoutenable des matières premières et à une surproduction de déchets et de pollutions en réduisant la durée de vie de nos objets de manière accélérée et en augmentant artificiellement la fabrication et la vente de biens.

“L’achat des biens d’équipement représente jusqu’à 25% des émissions d’un foyer français”¹

Ainsi, notre modèle économique, basé sur la surconsommation et la surproduction, a un rôle considérable dans la catastrophe environnementale en cours : l’achat des biens d’équipement représente jusqu’à 25% des émissions d’un foyer français. L’obsolescence prématurée est un contributeur majeur au dérèglement climatique, à travers la fabrication des objets, mais aussi de leur transport, stockage, usage et recyclage. Pour un smartphone, environ 87%² de sa contribution au changement climatique se fait avant la phase d’utilisation, et sa production nécessite 70 kg de matières. Les conclusions sont sans appel : “plus la durée d’usage totale est allongée, plus les bénéfices environnementaux sont grands”. Il faut donc agir pour allonger la durée de vie de nos objets !

Allonger la durée de vie des produits permet en outre de créer de nombreux emplois. Par exemple, un rapport de l’ONG Gaïa³ établit que la réparation crée en moyenne 404 emplois pour 10 000 tonnes de déchets traités par an, soit 200 fois plus d’emplois que l’élimination des déchets et 3 fois plus que le recyclage. Le secteur de la réparation en France représente déjà plus de 226 000 emplois, mais, au vu de la quantité d’objets à réparer, il faudrait investir dans la formation pour créer des milliers d’emplois supplémentaires.

10% des objets électriques et électroniques sont réparés dès lors que la garantie légale de 2 ans est expirée⁴

Depuis presque sept ans, HOP agit pour faire évoluer la législation, sensibiliser les citoyens, accompagner les entreprises vertueuses, dénoncer les pratiques délétères, et valoriser les initiatives durables.

Ce travail a porté ses fruits. **Des progrès notables ont été constatés ces dernières années.** Ainsi, HOP a obtenu la création d’un indice de réparabilité, devant évoluer en un indice de durabilité dès 2024, ainsi que la mise en place d’un fonds pour la réparation. Tout ceci témoigne d’une prise de conscience par les décideurs publics et privés de la nécessité d’agir pour la durabilité des produits.

Mais c’est encore loin d’être suffisant pour répondre à l’urgence des enjeux ! Force est de constater que les produits sont encore rarement assez fiables et que seuls 10% des objets électriques et électroniques sont

réparés dès lors que la garantie légale de 2 ans est expirée. Il est impératif que les acteurs politiques fassent preuve de volontarisme et travaillent à l’élaboration de mesures concrètes dans les 5 prochaines années. **Les élections présidentielles de 2022 sont l’occasion de placer les sujets de la durabilité des produits sur le devant de la scène et de fournir aux citoyens des mesures à la hauteur de leurs exigences, réconciliant pouvoir d’achat et environnement.**

Les citoyen-ne-s œuvrent déjà chaque jour, à leur échelle, contre l’obsolescence programmée. Toutefois malgré toute sa bonne volonté, le consommateur seul reste impuissant face aux lois du marché. Il est de la responsabilité des décideurs publics de s’engager à inciter et contraindre, pour aller vers des pratiques industrielles plus vertueuses et pour que la durabilité devienne la norme.

Pour faciliter la mise à l’agenda de l’allongement de la durée de vie des produits lors des élections présidentielles et législatives de 2022, HOP propose 20 recommandations, réparties en quatre grands axes.



Garantir aux consommateurs le droit à des objets durables et réparables

La création d’un indice de réparabilité et l’élaboration actuelle d’un indice de durabilité sont des avancées majeures, qui permettront aux consommateurs de connaître les caractéristiques des produits qu’ils achètent, via un système de notation basé sur différents critères. Il est nécessaire que les pouvoirs publics procèdent à des contrôles réguliers et complets pour protéger le consommateur et s’assurer que les notes communiquées par les fabricants correspondent à la réparabilité effective de leurs produits. Il est par ailleurs important d’améliorer la transparence de ces indices, en demandant aux producteurs de justifier leurs évaluations pour chacun des critères. En ce qui concerne l’élaboration de l’indice de durabilité, nous demandons à ce qu’il concerne l’ensemble des produits du quotidien, tous exposés à des problèmes de durabilité. Enfin, il est indispensable de soutenir les témoignages de citoyens et de lanceurs d’alerte constatant des cas d’obsolescence programmée.



Lutter contre l’obsolescence logicielle

Le numérique est de plus en plus présent dans nos sociétés, à tel point que l’on parle parfois de troisième révolution industrielle. De nouveaux produits toujours plus connectés sont maintenant omniprésents dans notre quotidien. La question de l’obsolescence logicielle de nos appareils se pose de plus en plus. Elle repose sur le renouvellement des logiciels, dans les terminaux, et contribue à rendre incompatibles des appareils encore

1 ADEME, 2018. La face cachée des objets : vers une consommation responsable.

2 ADEME, 2019. Modélisation et évaluation environnementale de produits de consommation et biens d’équipement.

3 Gaïa, 2021. Zero waste and economic recovery. The Job Creation Potential of Zero Waste Solutions.

4 ADEME, 2021. Fonds réparation de la filière équipements électriques et électroniques.

fonctionnels, via la limitation de la durée du support technique logiciel, l'incompatibilité de format entre anciennes et nouvelles versions, ou encore la mise à jour de logiciels rendus plus lourds et empêchant le fonctionnement correct de certains appareils. Pour lutter contre ce phénomène, il est indispensable d'exiger la dissociation entre mises à jour strictement nécessaires et non nécessaires, afin de laisser le choix à l'utilisateur de n'installer que les premières, mais également de rendre obligatoire la mise à disposition des mises à jour pendant une période de dix ans. Il serait par ailleurs judicieux de travailler à l'éco-conception des logiciels, en réduisant la puissance informatique nécessaire à leur fonctionnement. Enfin, dans une optique égalitaire, les services publics et les commerces doivent offrir la possibilité aux citoyens de recourir à des moyens non-numériques pour accéder aux services.



Lutter contre l'obsolescence culturelle et esthétique en régulant la publicité

Demander des efforts de consommation durable aux citoyens et laisser les publicités inciter continuellement au renouvellement de nos objets constituent des injonctions contradictoires. Il est donc temps de réglementer davantage la publicité, en particulier en ce qui concerne la vente de biens non durables. Il convient par exemple de bannir les publicités contraires aux principes de l'économie circulaire et qui encouragent le renouvellement de biens encore fonctionnels. Il est par ailleurs souhaitable que les publicitaires participent à l'effort de transition écologique, via une éco-contribution. Enfin, la publicité pourrait aussi être un outil de diffusion des bonnes pratiques, via des messages incitant au réemploi ou à la réparation par exemple.



Dynamiser l'économie avec le secteur de la réparation, du réemploi et du reconditionné

Le secteur de la réparation se développe, mais il reste aujourd'hui trop limité pour offrir des solutions intéressantes à tous. Il s'agit donc de faire sauter les verrous qui bloquent l'accès à la réparation. On pense ici évidemment au coût, qui est trop élevé pour encourager les consommateurs à remplacer leurs appareils. Des dispositifs d'aide existent déjà mais ils sont insuffisants au regard des objectifs à atteindre. On pense également au nombre de réparateurs, lui aussi insuffisant pour couvrir les besoins des citoyens. Investir dans la formation des réparateurs permettrait d'œuvrer pour l'économie circulaire mais également de créer de nombreux emplois. Ces réparateurs, mais aussi les consommateurs, doivent par ailleurs avoir la garantie de pouvoir accéder aux pièces détachées nécessaires à la réparation de leurs appareils.

Propositions phares

- **Coût de la réparation** : Alléger le coût de la réparation, en réduisant la fiscalité sur les services de réparation et produits reconditionnés, et en doublant le montant du fonds de réparation dédié aux produits électriques et électroniques (prévu dans la loi AGECE).
- **Transparence sur la durabilité** : Imposer l'indice de durabilité sur tous les produits du quotidien (imprimantes, petit électroménager, textile...) et instaurer un compteur d'usage obligatoire sur les produits électroniques.
- **Garanties légales** : Étendre la durée de garantie en fonction de la durée de vie attendue de l'objet.
- **Formation à la réparation** : Encourager les formations à la réparation dans les collèges, lycées professionnels et la formation professionnelle.
- **Publicité et obsolescence culturelle** : Réguler la publicité pour réduire les incitations à la surconsommation. Exemple : interdire certains contenus incitant au gaspillage et au renouvellement accéléré des produits ; imposer un message dans les publicités pour les produits soumis à l'indice de réparabilité tel que "Pour un produit plus durable, référez-vous à l'indice de réparabilité".
- **Obsolescence numérique** : Garantir des services d'intérêt publics "Zéro obsolescence digitale". Exemple : interdiction de service bancaire non disponible sans une application, maintenir les services d'audioguide dans les musées, garantir l'accès aux transports publics avec ou sans application ou smartphone grâce à l'envoi minimum de billets par email...

Nos 20 mesures

Garantir le droit à la durabilité pour les consommateurs

- 01 Renforcer les contrôles de l'indice de réparabilité
- 02 Élargir le droit d'alerte au thème de l'obsolescence programmée afin de permettre de recueillir des témoignages de lanceurs d'alerte sur des pratiques d'obsolescence des fabricants
- 03 Imposer l'indice de durabilité sur tous les produits de quotidien en dotant l'ADEME et les parties prenantes des moyens nécessaires à sa mise en œuvre
- 04 Accroître la transparence de l'indice de réparabilité ou durabilité, notamment en rendant obligatoire la mise à disposition de la grille de calcul détaillée, et en obligeant les fabricants à expliciter les engagements afférents à chaque critère (délais de livraison des pièces, durée de disponibilité de chacune des pièces prise en compte, etc)
- 05 Étendre la durée de garantie en fonction de la durée de vie attendue de l'objet
- 06 Instaurer un compteur d'usage obligatoire sur les produits électroniques

Lutter contre l'obsolescence logicielle des équipements

- 07 Imposer la dissociation des mises à jour nécessaires et non nécessaires au maintien de la conformité des biens
- 08 Mettre en place une garantie logicielle, en imposant aux fabricants de biens comportant des éléments numériques et aux éditeurs de systèmes d'exploitation de fournir gratuitement les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien pendant une durée d'au moins 10 ans
- 09 Imposer l'éco-conception des sites web
- 10 Garantir des services d'intérêt public "Zéro obsolescence digitale" (interdire les services bancaires non disponibles sans une application, obliger les musées à fournir des audioguides pour les visiteurs qui ne souhaitent pas utiliser leur smartphone, etc)

Lutter contre l'obsolescence culturelle en régulant la publicité

- 11 Réguler la publicité pour réduire les incitations à la surconsommation, en accord avec les recommandations de la Convention citoyenne pour le climat
- 12 Appliquer une éco-contribution sur la publicité, afin de financer des campagnes pour des organisations à but non lucratif ou de sensibilisation pour la protection de l'environnement
- 13 Initier une campagne de sensibilisation publicitaire de l'Etat sur l'indice de durabilité ou réparabilité et sur le fonds réparation

Soutenir l'économie de la durabilité des produits

FISCALITÉ

- 14 Réduire le taux de TVA sur les services de réparation. Exonérer les produits reconditionnés de la redevance copie privée.
- 15 Offrir un crédit d'impôt pour la souscription à de nouveaux services de maintenance et d'entretien annuel des équipements multimédias et électroménagers d'un montant maximum de 120 euros par foyer

PIECES DETACHEES

- 16 Garantir la disponibilité réelle des pièces détachées de tous les produits électriques et électroniques de consommation courante pendant au minimum 5 ans et jusqu'à la durée de vie moyenne des produits

FORMATION

- 17 Encourager les formations à la réparation dans les collèges, dans les lycées professionnels et dans la formation professionnelle

INCITER et SOUTENIR

- 18 Doubler la dotation pour le fonds réparation à destination des produits électriques et électroniques afin de réduire significativement la facture de réparation des citoyens
- 19 Instaurer un bonus-malus pour les produits en fonction de leur conception durable et réparable
- 20 Investir dans des programmes de recherche et innovation en faveur de la conception de produits durables, robustes, réparables, modulaires et faciles d'entretien